

LA CHARTE DES BENEVOLES A L'HÔPITAL

Les associations de bénévoles à l'hôpital interviennent dans le cadre général de la mission des établissements sanitaires et sociaux, en complémentarité avec le personnel.

Chaque association de bénévoles apporte les réponses spécifiques aux attentes des personnes accueillies ; elle intervient en complémentarité avec d'autres associations.

Les associations de bénévoles à l'hôpital agissent en accord avec les établissements.

Dans le cadre de cet accord, les associations signataires de la charte s'engagent à :

- *agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,*
- *n'intervenir ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif,*
- *respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que le patient lui-même,*
- *travailler en liaison avec l'équipe soignante.*

L'action des bénévoles à l'hôpital est une action associative, collective et organisée, dont la qualité est garantie par les engagements suivants :

- *les associations signataires de la charte assurent la sélection des bénévoles qu'elles mandatent,*
- *elles donnent une formation adaptée,*
- *elles assurent le suivi et l'encadrement des équipes,*
- *elles assurent une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu.*

Les associations de bénévoles à l'hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité.

Main dans la main
est
signataire
de la
Charte
des
bénévoles
à l'hôpital
signée
pour la
première fois
le
29 mai 1991

**« Le bénévole
est celui
qui
s'engage
de son
plein gré
d'une
manière
désintéressée
au service
de la
communauté »**

Extrait de la Charte
internationale
du Volontariat